

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20220923CM120 -

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois septembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 16 septembre 2022, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur BAZOUNGOULA a donné pouvoir à Madame GIRARD
Madame BURY-DAGOT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER
Monsieur CHÉNEAU a donné pouvoir à Madame HURROT
Madame MARTIN-CHABBERT a donné pouvoir à Madame LEMAY
Monsieur FRADIN a donné pouvoir à Madame JALLET
Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Madame VILLOING
Monsieur MERCIER a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur SIZARET
Madame AUBOURG-DEVERGNE a donné pouvoir à Monsieur LALANDE
Monsieur MARINAULT a donné pouvoir à Madame ACQUART
Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE
Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame PRIGENT

Absents :

Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Mehdi DE LA ROCHEFOUCAULD

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers votants : 33

Affichage du compte rendu partiel le
Transmis en Préfecture le
Publication le 13/10/2022

26 SEP. 2022

20220923CM120 - Actualisation de l'indemnisation des agents relevant de missions itinérantes

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 étend aux agents des collectivités et établissements publics locaux la simplification des conditions et des modalités de règlement des frais de déplacement temporaires mis en place pour les agents de l'Etat en actualisant les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Par délibération n°2016/122 du conseil municipal du 4 juillet 2016, la collectivité a mis en place les remboursements des frais de déplacement professionnel, régis par le décret n°2001-654, et son article 14, précisant la procédure en vigueur pour les remboursements des frais de déplacement pour les agents ayant des fonctions itinérantes.

Les missions itinérantes sont des missions ou fonctions qui exigent obligatoirement le déplacement régulier et récurrent de l'agent d'un site à un autre pendant sa faction de travail (de l'arrivée au départ de l'agent).

Dans ce cadre, les indemnités forfaitaires pour les agents exerçant des missions itinérantes régulières ont été mises en place.

Cette indemnité prend différentes formes : indemnité forfaitaire pour utilisation d'un véhicule personnel, remboursement intégral du titre de transport pour les agents bénéficiant d'une prise en charge du titre pour les trajets entre son domicile et le lieu de travail ou le bénéfice de brancher le véhicule électrique personnel sur une des bornes à usage interne de la collectivité de la Maison des Longues Allées.

La collectivité indemnise les agents qui se déplacent à l'intérieur de la commune, pouvant utiliser ou non le réseau de transports en commun, par le remboursement des frais occasionnés lors de l'utilisation de leur véhicule personnel, lorsque le nombre de véhicules affectés à un service est trop faible et que l'utilisation du réseau de transport en commun est impossible ou peu opportun.

L'attribution de cette indemnité est fonction du nombre de kilomètres annuels parcourus, la fréquence et le nombre de déplacements hebdomadaires.

Le montant est calculé et réactualisé selon l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 qui fixe actuellement le montant maximum annuel à 615 €.

Mise en place de 4 tranches avec un montant de base minimum :

- entre 80 et 300 km : 80 euros
- entre 301 et 500 kms : 100 euros
- entre 501 et 1000 kms : 120 euros
- plus de 1001 kms : 165 euros

Ce montant sera majoré selon le nombre de déplacements hebdomadaires et le nombre de kilomètres parcourus annuellement :

⇒ Forfait de la tranche x nombre de déplacements majoré x nombre de km majoré

Exemple : un agent fait 5 déplacements hebdomadaires pour un kilométrage annuel de 450 kilomètres :

forfait de base : 100 euros

calcul : 100 x 1,05 déplacements x 1,0450 kilomètres = 109,83 euros

Pour les déplacements inférieurs à 80 km, le montant de l'indemnité est calculé comme suit :

⇒ nombre de km x nombre de déplacements majoré x nombre de km majoré

Exemple : un agent fait 29,6 kilomètres dans l'année:

calcul : 29,6 x 1,01 déplacements x 1,00296 kilomètres = 29,98 euros

L'indemnité est versée en février N+1 selon un état récapitulatif annuel établi, daté et signé par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et le directeur de la direction concernée puis transmis à la direction des ressources humaines accompagné d'un ordre de mission permanent et d'une copie de la carte grise.

Il convient d'actualiser le tableau des fonctions reconnues comme itinérantes sur le territoire à partir d'octobre 2022 :

Service	Désignation de poste
Pôle vie associative sportive, culturelle et engagement républicain	Directeur-trice et adjoint-e au directeur Educateurs sportifs

Pôle Education et Famille	Directeur-trice et adjoint-e au directeur
Pôle Education et Famille Service petite enfance	Directeur-trice et adjoint-e de structure (crèche collective, multi-accueil) Coordinatrice - Animateur-trice RAM intercommunalité Agents itinérants (<i>dit « volant »</i>) Assistant-tes Maternels Médecin pédiatre Psychologue
Pôle Education et Famille Animation	Responsable de service animation - enfance Référénts péri et extra scolaire, accueils de loisirs Animateurs-trices permanents (et remplaçant du permanent) et Contrats Aidés Agents itinérants (<i>dit « volant »</i>)
Pôle Education et Famille Espace accueil familles – Affaires scolaires- Restauration	Responsable du service accompagnement à la scolarité Coordonnatrice des référentes ATSEM Référénts ATSEM Référénts restauration Agents itinérants (<i>dit « volant »</i>)
Pôle Développement du Territoire et Patrimoine Service ménage	Agents intervenant de façon régulière dans des sites distants en plus de leur lieu d'affectation Agents itinérants (<i>dit « volant »</i>)
Pôle Développement du Territoire et Patrimoine Service Aménagement et Urbanisme	Agent itinérant dans le cadre de mutualisation de moyens entre communes
Pôle service à la population Service politique de la ville et prévention	Responsable de service prévention-sécurité-réussite éducative Référént du dispositif parcours éducatif
Pôle service à la population Police Municipale	Agents de surveillance des écoles
Pôle Ressources DRH	Conseiller numérique

A noter que :

- les agents utilisant leur véhicule personnel doivent s'assurer personnellement contre les risques encourus.
- la fiche de poste mentionne que des missions itinérantes sont rattachées.

Remboursement intégral du titre de transport pour les agents bénéficiant d'une prise en charge de ce titre pour les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail

Les agents utilisant les moyens de transport en commun pour leurs déplacements à l'intérieur de la commune bénéficieront d'une prise en charge intégrale de leur titre, sur présentation des justificatifs, qu'il s'agisse d'un abonnement mensuel ou annuel.

Les abonnements seront pris en charge sur la base du tarif le moins onéreux.

Utilisation du véhicule personnel électrique avec autorisation de brancher son véhicule sur une des bornes de rechargement à usage interne de la collectivité

Les agents utilisant leur véhicule personnel électrique devront transmettre courant janvier, une copie de leur carte grise d'immatriculation mentionnant le type d'énergie en P3 (exemples : EE, EL, EM, GL...).

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'abroger la délibération n° 20211217CM176 du conseil municipal du 17 décembre 2021

- d'actualiser à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- la mise en place d'une indemnité forfaitaire pour un agent exerçant des missions itinérantes régulières et utilisant leur véhicule personnel,
- les précisions apportées sur les déplacements de moins de 80 km et les modifications apportées sur l'assurance contre les risques encourus.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 26 septembre 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Collette MARTIN-CHABBERT